



## Conseiller malveillant débits livrets A et compte joint

Par **Polux09**, le **12/07/2023** à **23:02**

Bonjour à toutes et tous,

Le 6 juin je me suis aperçu que mon livret A et celui de mon épouse avaient été frauduleusement débités et l'argent versé sur notre compte joint. Une des sommes prélevée a été débitée du compte joint pour être versée sur un compte X. Les explications fournies, c'est l'employé qui a fait une erreur de compte et une erreur de clients.

Je suis allé rencontrer mon conseiller pour une RECLAMATION qui ne m'apporte aucun élément si ce n'est qu'il y a eu une erreur. J'ai saisi le service clients par RECLAMATION directement sur le site de la banque sans LR + AR.

A ce jour toujours pas de réponse. Mon conseiller m'a recontacté ce jour pour me dire que rien ne serait fait sur les livrets A. Je n'ai à aucun moment été mis en relation avec la directrice de l'agence. Je dois comprendre qu'elle s'en fou.

Les livrets A sont tous deux au maximum de dépôt et le seuil ne dépasse que du fait des intérêts.

Comme je suppose ne pas avoir de réponses écrites à mes RECLAMATIONS je vais saisir le MEDIATEUR DE MA BANQUE.

Mon compte perso livret A est depuis en deçà du plafond mais rien n'est fait au niveau de la banque pour y remédier. Je pense que si c'est moi qui recrédite au plafond je serais débouté de toute demande alors je ne fais rien.

Mes questions : Le calcul des intérêts est-il basé sur le montant maximum de dépôt soit 22.950€ ou sur le capital acquis ?

Mon conseiller m'affirme et me prend pour un imbécile car pour lui les intérêts ne sont comptés que sur le maximum du plafond. Même si les comptes sont à 30.000€ les intérêts ne sont comptés que sur 22.950€, que je ne subis donc aucun préjudice. Il ne comprend absolument pas les motifs et les raisons de mes réclamations. Perso je doute de ses dires et il ne m'en apporte pas la preuve par écrit.

Pensez-vous que mon affaire peut trouver audience ou crédit auprès du médiateur ?

Merci de m'avoir lu et de vos éventuelles réponses.

Cordialement.

Par **Marck.ESP**, le **12/07/2023** à **23:09**

Bonsoir, bienvenue,

Rien d'étonnant en seulement 6 jours. Par exerieence, je sais qu'une réponse juridique du service réclamation clientèle demande un peu plus de temps.

Vous pourriez demander néanmoins un rendez vous à la direction régionale de l'établissement .

Par **Polux09**, le **13/07/2023** à **00:19**

Merci pour la réponse.

Toutefois ce n'est pas 6 jours, l'affaire est du 6 juin et non juillet.

Je n'ai pas pensé à un rdv avec la direction régionale. Je vais me renseigner.

Merci.

Un élément comparatif pour le calcul des intérêts ?

Cordialement.

Par **Marck.ESP**, le **13/07/2023** à **06:00**

Oups, pardonnez mon imbécilité.

Ajoutez un courrier ou mail de plus au médiateur de l'établissement. J'en connais de très sérieux.

Par **janus2fr**, le **13/07/2023** à **07:03**

[quote]

Mon conseiller m'affirme et me prend pour un imbécile car pour lui les intérêts ne sont comptés que sur le maximum du plafond. Même si les comptes sont à 30.000€ les intérêts ne sont comptés que sur 22.950€, que je ne subis donc aucun préjudice. Il ne comprend absolument pas les motifs et les raisons de mes réclamations. Perso je doute de ses dires et il ne m'en apporte pas la preuve par écrit.

[/quote]

Bonjour,

Je lis, en effet, le contraire sur ce site : <https://www.moneyvox.fr/livret-a/actualites/91384/livret-a-ldds-lep-que-se-passe-t-il-si-je-depasse-le-plafond>

[quote]

Les intérêts sont-ils calculés sur le montant du plafond ?

Message de Jean-Claude, reçu le 6 janvier 2023

« Bonjour.

En cas de dépassement du plafond du LDDS et de celui du livret A, dû aux intérêts cumulés au fil des ans, le calcul des intérêts est-il effectué sur la totalité des sommes détenues ou bien seulement sur la valeur du plafond ? Merci ! »

Jean-Claude, rassurez-vous :

si votre Livret A ou votre LDDS ont dépassé le plafond réglementaire avec la capitalisation des intérêts, le calcul de vos futurs revenus est bien effectué **sur la totalité de l'encours** et pas seulement sur les 22 950 (ou 12 000 pour le LDDS) premiers euros. Cela vaut également pour le LEP (7 700 euros)

[/quote]